



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 71877

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nécessité d'harmoniser les législations concernant les assurances automobiles entre les pays membres de l'union européenne. Elle lui cite le cas d'un ressortissant luxembourgeois victime d'un accident non responsable en France qui a dû avancer les frais de réparation de ce sinistre avant d'espérer un remboursement dans un délai de six mois à un an alors même que la compagnie d'assurance entre les automobilistes est la même ! Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend retenir afin de simplifier ces procédures et permettre une indemnisation dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nécessité d'harmoniser les législations des Etats membres de l'Union européenne dans le domaine des assurances automobiles. La Commission européenne entend proposer à brève échéance un texte fixant des objectifs aux Etats membres en la matière. Un projet de directive est en discussion dans ses services. Il ne devrait pas être adopté par le collège des commissaires avant plusieurs mois. Lorsque le Conseil sera saisi de la proposition de la Commission, la France ne manquera pas d'apporter son soutien au processus d'harmonisation dans le secteur des assurances automobiles, qui apportera un nouveau complément concret à l'ensemble des mesures prises ces dernières années pour parachever la construction du marché intérieur.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71877

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 226

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1772